

Département de Lot-et-Garonne
Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Masse et de la Laurendanne

Enquête Publique unique

**Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation
environnementale pour la gestion du bassin versant
de la Masse et de la Laurendanne**

Du 15 juillet au 19 août 2019

RAPPORT
du Commissaire Enquêteur

Simon AUDOIRE

Commissaire Enquêteur

Destinataires :

Mme la Préfète de Lot-et-Garonne

M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse
et de la Laurendanne

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
1. Présentation du projet	3
1. Le bassin versant de la Masse, de la Laurendanne et son Syndicat Mixte.....	3
Bassin versant de la Masse et de la Laurendanne.....	3
2. Objet de l'enquête publique	5
3. Diagnostics, enjeux et actions du programme pluriannuel	8
4. Aspects financiers.....	12
5. Composition du dossier	13
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	15
1. Etapes préalables à l'ouverture de l'enquête	15
Désignation du commissaire enquêteur et rencontre avec le porteur de projet	15
Mesures de publicité	15
Arrêté d'ouverture de l'enquête	16
2. Déroulement de l'enquête	17
Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations.....	17
Clôture de l'enquête	18
3. Analyse des observations du public.....	19

ANNEXES *indissociables du rapport*

Procès verbal de synthèse,
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

PIÈCES JOINTES *pièces détenues par le maître d'ouvrage*

Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
Arrêté préfectoral organisant l'enquête et avis d'enquête,
Mesures de publicité : journaux, affichage sur le terrain,
Dossier déposé au siège de l'enquête,
Registres d'enquête.

1. PRESENTATION DU PROJET

1. Le bassin versant de la Masse, de la Laurendanne et son Syndicat Mixte

Bassin versant de la Masse et de la Laurendanne

Le bassin versant de la Masse et de la Laurendanne est situé en totalité dans le département de Lot-et-Garonne. Affluents de la Garonne, ces 2 cours d'eau font partie de l'unité hydrographique de référence de ce même fleuve.

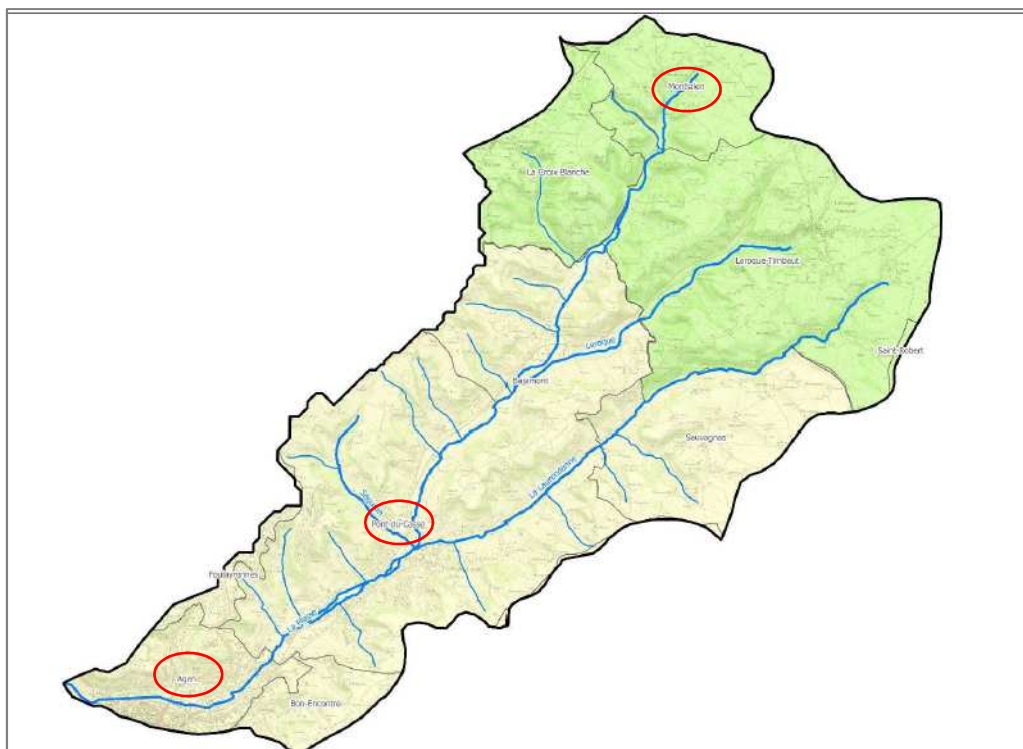
La Masse, représentant un linéaire de 20 km, prend sa source à Monbalen et se jette dans la Garonne au niveau d'Agen. Ses affluents sont :

- La Laurendanne (10km), affluent de la Masse, entre Larroque-Timbaut et Pont-du-Casse,
- Le ruisseau de Larroque (6 km), affluent de la Masse, entre Laroque-Timbaut et Bajamont,
- Le ruisseau de Séguran (3 km), affluent de la Masse, sur Pont-du-Casse.

Les 10 communes appartenant au bassin versant de la Masse et de la Laurendanne sont les suivantes : Agen, Bajamont, Bon-Encontre, Foulayronnes, La Croix-Blanche, Laroque-Timbaut, Monbalen, Pont-du-Casse, Saint-Robert et Sauvagnas.

Ces communes appartiennent à la Communauté d'Agglomération d'Agen, en dehors de Monbalen, La Croix-Blanche, Laroque-Timbaut et Saint-Robert (CA du Grand Villeneuvois).

A noter que les communes de Bon-Encontre, Saint-Robert et Foulayronnes ne sont pas membres du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML).



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne a été créé en 1994. Devenu syndicat mixte (SMAML) en 2010 suite au transfert de compétences lié aux rapprochements communaux, il poursuit notamment les objectifs suivants :

- Lutte contre les inondations,
- Soutien des étiages,
- Irrigation et assainissement des terres,
- Ecoulement des eaux pluviales,
- Entretien des berges situées dans le domaine public,
- Participation du tourisme vert (pêche, promenade, etc...).

Le SMAML est présidé par M. Christian DELBREL, également maire de Pont-du-Casse. Pour réaliser le suivi de ses actions, le Syndicat est accompagné par le service hydraulique de la Communauté d'Agglomération d' Agen (CAA) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, le chargé de mission affecté au secteur du bassin versant est M. Julien DELANGE.

2. Objet de l'enquête publique

DIG et DLE

Afin de remplir ses missions, le SMAML définit un programme d'actions pluriannuel d'une durée de 5 ans pour la gestion du bassin versant en conformité avec les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021.

Préalablement, une étude de définition du programme d'actions a été menée dans le but de définir les actions à entreprendre ayant un intérêt général. Celle-ci était conduite par un comité de pilotage dont faisaient partie des élus locaux, partenaires techniques, associations et services de l'Etat.

Les travaux proposés ont pour objectif l'aménagement et la gestion de l'eau. Sont notamment visés l'optimisation de l'écoulement, le fonctionnement écologique et hydraulique dans le lit mineur, l'amélioration de l'état sanitaire de la formation végétale ainsi que la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin versant.

Les interventions prévues par le plan d'actions sont situées majoritairement sur des propriétés privées. Les berges et le lit des cours d'eau appartenant aux propriétaires riverains, l'enquête a pour objet l'obtention de la **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** autorisant la mise en œuvre du plan d'actions.

En outre, cette procédure permet au syndicat :

- D'accéder aux propriétés privées, riveraines de cours d'eau
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- De légitimer le concours financier des collectivités publiques sur des propriétés privées,
- D'alléger les démarches administratives dans le cadre de la Loi sur l'Eau, en prévoyant une enquête publique unique pour toutes les interventions concernées par la nomenclature.

A ce titre, les rubriques de la nomenclature eau concernées sont les suivantes :

- 3.1.1.0 : obstacle à l'écoulement des crues, obstacle à la continuité écologique,
- 3.1.2.0 : modification du profil en long ou en travers du lit mineur,
- 3.1.5.0 : destruction des frayères.

Ainsi, la présente enquête publique est également justifiée par le **dossier loi sur l'eau (DLE)**.

Textes applicables

La DCE (**Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE**) du 23/10/2000 vise à atteindre, pour les eaux de surface, un bon état écologique et chimique des masses d'eau. Pour la France, le bon état chimique a été atteint pour 2015 alors que le bon état écologique est prévu pour 2027.

La DCE institue des plans de gestion, qui se déclinent au niveau local par le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021** avec lequel l'autorisation Loi sur l'Eau (DLE) doit être compatible. Applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, celui-ci a pour objet la lutte contre les pollutions (agricoles, domestiques, etc...) et l'aménagement de la morphologie des cours d'eaux (seuils, aménagements urbains, etc...).

Au niveau du fleuve Garonne, le **SAGE Vallée de la Garonne** fixe des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Les actions prévues dans le présent plan d'actions sont en conformité avec les objectifs définis par le **PGRI Adour Garonne 2016-2021**. Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) comprend un volet à l'échelle du bassin hydrographique.

En vertu de l'**article 211-7 du code de l'environnement**, les syndicats mixtes sont habilités à se substituer, dans le cadre du SAGE, aux propriétaires riverains pour réaliser des opérations collectives sur les cours d'eau notamment.

Comme le dispose l'**article L 215-2 du Code de l'environnement** *le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.*

Comme indiqué précédemment et conformément à la nomenclature loi sur l'eau, certaines interventions projetées par le SMAML sont soumises à autorisation environnementale. Les régimes de l'autorisation et de la déclaration sont prévus par les **articles L 214-1 à L 213 du Code de l'environnement**.

L'**enquête publique** est une procédure qui permet l'information et l'expression des citoyens sur les projets intéressant la collectivité. Elle est définie par le Code de l'environnement dans ses articles L 123-1 et suivants (partie législative) et R 123-1 et suivant (partie réglementaire). Elle se conforme à l'ordonnance du 3 août 2006 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. L'**article L 221-7 III du Code de l'environnement** dispose qu'il est procédé à une enquête publique unique au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code (régimes de l'autorisation et la déclaration, eaux et milieux aquatiques) et de la déclaration d'utilité publique.

Justification de l'intérêt général

La notion d'intérêt général, précédemment évoquée, trouve son origine dans l'article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Ainsi, ***l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*** Par ailleurs, l'article 31 de la Loi sur l'eau (codifié à l'article L.211-7 du Code de l'environnement), prévoit que pour bénéficier de financements publics et d'autorisation de passage sur les terrains privés, les programmes de travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les objectifs du programme précédemment évoqués répondent à la notion d'intérêt général.

3. Diagnostics, enjeux et actions du programme pluriannuel

L'état des lieux effectué dans le cadre de l'étude de définition mentionnée supra a permis de mettre en valeur les principaux enjeux du programme d'actions. Ses objectifs ont conduit à mettre en place des actions qui sont mentionnées ci-après.

Les enjeux, objectifs et actions du programme pluriannuel sont synthétiquement repris ci-après aux 3 échelles suivantes :

- Celle du bassin versant,
- Celle des ressources en eaux et des usages,
- Celle des cours d'eau.

Pour chacune des échelles, les enjeux, objectifs et actions sont présentés par thématique.

Synthèse

Bassin versant

Enjeux	Objectifs	Actions
<i>Animation territoriale, communication, sensibilisation</i>		
Prévention du risque inondation	Sensibilisation de la population (milieux aquatiques, risque inondation)	Implanter des repères de crues
Valorisation des tronçons en bon état		Implanter des panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques
Valorisation des zones à intérêt patrimonial	Animation locale en vue de préserver et restaurer les cours d'eau	Répondre aux sollicitations des élus et et riverains du territoire
Sensibilisation et accompagnement des acteurs locaux		
<i>Zones humides</i>		
Préservation des zones à intérêt patrimonial	Protection des zones à intérêt patrimonial Mise en place d'actions adaptées	Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales

Ressources en eau et usages

Enjeux	Objectifs	Actions
<i>Ecoulement des eaux et ripisylve</i>		
Restauration d'une végétation adaptée Amélioration de l'écoulement des eaux Prévention du risque inondation Diversification des milieux aquatiques Répondre aux imprévus (chutes d'arbres, crues, blocage des Ecoulements, etc...)	Amélioration de la qualité de la ripisylve et des habitats Sensibilisation de riverains pour engager de nouvelles actions Amélioration de la stabilité des berges	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve Réaliser des plantations de ripisylve Réaliser des travaux de restauration imprévus
<i>Qualité des eaux</i>		
Amélioration de la qualité des eaux	Définition d'un état physico-chimique de la Masse médiane et de la Laurendanne Diversification des milieux aquatiques Amélioration des connaissances	Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux

Cours d'eau

Enjeux	Objectifs	Actions
<i>Hydromorphologie</i>		
Restauration hydromorphologique du cours d'eau Amélioration de la qualité des eaux Diversification des milieux aquatiques	Amélioration du fonctionnement hydromorphologique Gestion du risque inondation (zones d'expansion) Amélioration des zones humides riveraines Amélioration de la qualité des habitats aquatiques Amélioration de la qualité autoépuratoire du cours d'eau	Suppression des merlons en bordure des cours d'eau Réaliser des recharges alluvionnaires Aménager des épis rocheux de Diversification des écoulements
<i>Ouvrages et continuité écologique</i>		
Amélioration du fonctionnement hydromorphologique Restauration de la continuité écologique	Amélioration de la continuité écologique	Diagnostiquer le fonctionnement actuel des vannes de vidange des chaussées
<i>Ouvrages et hydrologie</i>		
Amélioration de l'écoulement des eaux Gestion quantitative de la ressource en eau	Maintien d'une hydrologie suffisante en période d'étiage Réduction du risque inondation sur les parties urbanisées (en aval)	Poursuivre la gestion des retenues et des Ouvrages annexes

Description des actions

Les 13 actions du programme pluriannuel sont ci-après rappelées, ainsi qu'un descriptif des modalités d'intervention.

Actions	Détails
N°1 Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	Enlèvement des embâcles en zone à enjeux Traitement de la ripisylve par recépage Désencombrement de buses Sensibilisation des riverains
N°2 Réaliser des plantations de ripisylve	Plantations d'arbres/arbustes adaptées au contexte local et à la dimension du cours d'eau Permet la stabilisation des berges, l'accueil de faune, lieu de reproduction, etc...
N°3 Réaliser des travaux de restauration imprévus	Suite à événement (vents violents, crues, pollution), restauration de la ripisylve, stabilisation des berges, etc...
N°4 Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau	Suppression des talus issus du curage du lit, et pratique d'incisions afin de limiter les débordements aux zones d'expansion naturelle et favoriser le retour du cours d'eau dans son lit
N° 5 Réaliser des recharges alluvionnaires	Recomposition du matelas alluvial par apport de sédiments, luttant contre l'érosion et améliorant l'hydromorphologie
N°6 Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements	Positionnement de blocs rocheux au fond du lit améliorant l'hydromorphologie
N°7 Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux	Création d'un point de suivi sur la Laurendanne au niveau du lieu-dit 'Merens' pour un suivi physico-chimique et biologique
N°8 Diagnostiquer le fonctionnement actuel des systèmes de vidange des chaussées	20 ouvrages recensés ; tendance à une sédimentation en amont modifiant le transit sédimentaire et nuisant à la continuité écologique
N°9 Poursuivre la gestion des retenues et des ouvrages annexes	Gestion des ouvrages (Monbalen, Larroque et annexes) de gestion des crues et soutien d'étéage
N°10 Implanter des repères de crues	Sensibilisation de la population en milieu urbanisé
N°11 Implanter des panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques	Sensibilisation de la population sur les enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques
N°12 Répondre aux sollicitations des élus et des riverains du territoire	Problématiques principalement liées à la procédure à suivre pour tous travaux sur le cours d'eau, le signalement d'une pollution, etc...
N°13 Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales	Sensibilisation des propriétaires voire rachat de parcelles Rôle filtrant et zones de développement de la faune et la flore



4. Aspects financiers

Coûts bruts

Le coût global du projet s'établit à 290 751 €

Dont :

Investissement : 190 551 €

Fonctionnement : 100 200 €

Le coût de fonctionnement correspond aux 334 jours prévus de mise à disposition du chargé de mission rivière.

Les dépenses d'investissement concernent :

Cours d'eau et ripisylve : 48 %

Correspondant à l'entretien courant et la restauration classique du cours d'eau et de la ripisylve (embâcles, branches mortes, etc..).

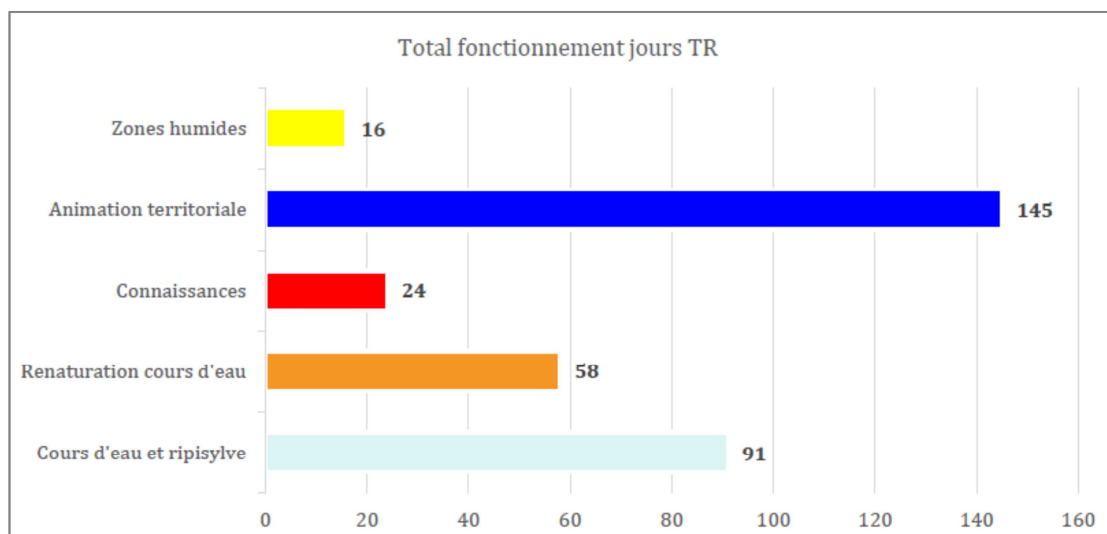
Renaturation du cours d'eau : 28 %

Correspondant à l'aménagement du lit mineur et des berges (recharges alluvionnaires, épis rocheux, etc...).

Connaissances : 14 %

Correspondant à l'amélioration du diagnostic sur les thématiques touchant le milieu (plan d'eau, érosion, qualité de l'eau, etc...).

Le détail des dépenses de fonctionnement est exposé ci-après (cf. Pièce 1 du dossier) :



Subventions

Le programme pluriannuel est financé par le SMAML avec l'accompagnement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (CD 47) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les dépenses d'investissement, l'AEAG participe jusqu'à 70% dans l'aide apportée au syndicat, le CD 47 jusqu'à 35 % et la Région jusqu'à 20 %.

Pour les dépenses de fonctionnement, l'AEAG participe à hauteur de 60% dans l'aide apportée au syndicat, et le CD 47 pour 25 %.

Le bilan financier sur les 5 années du programme est résumé ci-dessous :

Actions	Coût	Subvention	Reste à charge du Syndicat
Investissement	190 551 €	144 136 €	46 415 €
Fonctionnement	100 200 €	80 160 €	20 040 €
Total	290 751 €	224 296 €	66 455 €

Soit un coût restant à la charge du SMAML de 13 291 €/an.

5. Composition du dossier

Le dossier mis à enquête se composait :

Documents propres à la procédure :

- De l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- De l'avis d'enquête publique,
- Du registre d'enquête.

Documents propres à la présente enquête publique :

- **Pièce 0** : Contenu du dossier d'enquête publique (3 pages),

- **Pièce 1** : Rapport du dossier préalable à l'enquête publique et déclaration d'intérêt général (DIG) du PPG « Masse et Laurendanne » et dossier Loi sur l'Eau (DLE) lié au PPG, et annexes au dossier (68 pages, 5 annexes) :
 - Annexe 1 : Fiches actions,
 - Annexe 2 : Atlas cartographique,
 - Annexe 3 : Règlements liés à la gestion des cours d'eau,
 - Annexe 4 : Synthèse de l'état hydromorphologique des cours d'eau,
 - Annexe 5 : Inventaire de la faune à l'échelle communale identifiée par la liste rouge de l'UICN.

- **Pièce 2** : Résumé non technique du dossier DIG et DLE du PPG « Masse Laurendanne » (11 pages),

- **Pièce 3** : Récapitulatif chronologique de la démarche de définition du PPG « Masse Laurendanne » (3 pages),

- **Pièce 4** : Note de présentation du dossier d'enquête publique pour le PPG « Masse Laurendanne » (20 pages).



2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Etapes préalables à l'ouverture de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur et rencontre avec le porteur de projet

Par décision portant le numéro N° E19000086/33 du 4/6/2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique unique (pièce-jointe 1).

Le 7 juin 2019, j'ai rencontré M. Arnaud MASSUE, chef d'unité à la DDT afin de me faire remettre les dossiers et registres d'enquête.

Le 12 juin 2019, j'ai rencontré M. Christian DELBREL, Président du Syndicat, porteur du projet. Il était accompagné de Mme Jeanine DULIS, directrice générale des services de la commune de Pont-du-Casse, M. Jean-Paul GOUBARD, adjoint au maire, ainsi que M. Julien DELANGE, chargé de mission rivière au service hydraulique de la CAA, mis à la disposition du Syndicat sur le bassin versant. Cette rencontre a été l'occasion de détailler le contexte du projet ainsi que de prévoir les dates de l'enquêtes et enfin de planifier les mesures de publicité.

Sur les aspects techniques, M. DELANGE m'a accompagné sur le terrain le 21 juin afin de visualiser les problématiques rencontrées sur le bassin versant.

Enfin, un rendez-vous le 12 juin avec M. Sylvain VALLET, inspecteur de l'environnement à la DDT, a été l'occasion de compléter ma compréhension du dossier et de ses enjeux.

Mesures de publicité

Affichage

L'information de la population a été effectuée au moyen de l'avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage de la mairie des communes mentionnées, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête (28 juin 2019). Cet avis a été mis en place sous forme de 11 affiches de format A2 en caractères noirs, sur fond jaune, apposées à des endroits visibles aux abords du linéaire de la Masse et de la Laurendanne, à l'entrée des lacs de Bajamont et Monbalen ainsi qu'à des

lieux fréquentés par la population locale. L'affichage est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête. J'ai vérifié la conformité de l'affichage à l'occasion de chacune de mes permanences.

Insertion dans la presse

Le public a été informé de l'enquête dans deux journaux de la presse quotidienne régionale, Sud-Ouest et La Dépêche du Midi, à deux reprises :

- Les 27/6 et 17/7 pour le Sud-Ouest,
- Les 27/3 et 16/7 pour la Dépêche du Midi.

Site internet

L'avis d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne (<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr>).

Information complémentaire

En concertation avec le porteur de projet, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la CAA et de la ville de Pont-du-Casse.

Un avis a également été communiqué via les panneaux lumineux situés dans le bourg de Pont-du-Casse.

Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté pris par Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale, pour le Préfet, le 24 juin 2019 (pièce-jointe 2). Cette enquête a débuté le 15 juillet 2019 et s'est achevée le 19 août 2019, soit une durée de 36 jours.

Cet arrêté indique l'objet de l'enquête et ses dates (article 1), les modalités de consultation des pièces du dossier en mairie, par internet et sur un poste informatique mis à disposition à la DDT ; les possibilités de faire part d'observations soit sur un registre en mairie, soit par courrier, soit par courriel (article 2), les mesures de publicité (articles 3), l'identité du commissaire enquêteur et les dates des permanences (article 4), les modalités à suivre à l'expiration de l'enquête et les conditions de communication du rapport (article 5) l'invitation des conseils municipaux à formuler leur avis sur le projet (article 6), les conditions de mise à disposition du rapport au public (article 7), le type de décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête (article 8) et

Le dossier était, par ailleurs, consultable par internet à l'adresse <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr> et les observations pouvaient être déposées dans le registre ou transmises soit par courrier à l'adresse de la mairie de Pont-du-Casse, soit par courriel à l'adresse ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr.

Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin le 19 août 2019.

J'ai clos le registre d'enquête ce même jour à 17h30.

En application de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, j'ai rendu compte des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête et j'ai sollicité un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. J'ai remis ce procès-verbal en main propre à M. DELBREL et Mme DULIS en mairie de Pont-du-Casse, le 23 août 2019 (voir annexe).

Le maître d'ouvrage m'a transmis son mémoire en réponse le 6 septembre 2019 par courriel (voir annexe). Il est intégré dans les analyses et commentaires de la partie suivante du rapport.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La mise à disposition du dossier d'enquête au public a donné lieu à 6 visites, uniquement sur la commune de Pont-du-Casse. Au total 5 observations ont été reportées sur le registre d'enquête.

Aucun courrier manuscrit n'a été reçu.

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

Le tableau qui suit reprend l'ensemble des requêtes formulées par le public, la réponse du porteur de projet ainsi que le commentaire du commissaire enquêteur.

p.s. Les conseils municipaux, invités à se prononcer sur le projet au titre de l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, n'ont pas délibéré à ce sujet.

<i>Observation de M. Benjamin BOUYSSY Président de l'association du Chêne Vert - 15/07/2019</i>	
Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
M. BOUYSSY indique qu'il approuve les actions prévues, notamment celles visant la protection de la biodiversité et de l'environnement.	Néant.
Commentaire du Commissaire Enquêteur	
Outre le fait que cette observation indique l'adhésion au plan pluriannuel d'un citoyen engagé dans la protection de l'environnement, cette observation n'amène pas de commentaire particulier.	

<i>Observation de M. TAVERMA Service technique, commune de Bon-Encontre - 6/8/2019 -</i>	
Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
M. TAVERMA a indiqué avoir consulté le dossier, et n'avoir aucune observation à formuler.	Néant.
Commentaire du Commissaire Enquêteur	
Néant.	

<i>Observation de M. Daniel GOUBIES Habitant de Pont-du-casse (rue des Loriots) 19/8/2019</i>	
Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
M. GOUBIES craint que les actions prévues d'entretien du cours d'eau aient pour effet d'attirer des personnes étrangères à son lotissement et génère des repérages en vue de pénétrer par effraction chez les habitants du lotissement.	Néant.

Commentaire du Commissaire Enquêteur
<p>Le Plan Pluriannuel de Gestion s'inscrit dans le cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). Les objectifs de bon état écologique et chimique se déclinent en 13 actions. Aucune valorisation touristique engendrant le passage de personnes étrangères n'est prévue. Les actions à destination du grand public se limitent à l'implantation de panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques. Ceux-ci seront positionnés à l'endroit des « parcs et aires de jeux fréquentés » (cf action n°11 du PPG).</p>

<i>Observation de M. Henri PRION Agriculteur sur la commune de Bajamont - 19/08/2019</i>	
Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
<p>M. PRION est propriétaire de parcelles concernées par l'action n°2 'Réaliser des plantations de ripisylve' (feuille 28 de l'atlas).</p> <p>Il souhaiterait connaître l'emprise des plantations prévues et leur distance par rapport aux berges.</p> <p>Il indique qu'il y existe déjà une bande tampon.</p> <p>Il s'oppose à cette action sur ses parcelles.</p>	<p>La bande tampon qu'il évoque correspond à la bande végétalisée de 5 m en fond de terrain.</p> <p>Les plantations prévues se font sur cette bande végétalisée et n'entraînent pas le besoin de reculer la bande de la largeur de l'emprise des plantations.</p> <p>Les plantations sont prévues avec une densité de 1 plant par mètre linéaire de berge, en quinconce entre les 2 berges (un plant berge gauche/un plant berge droite avec un mètre entre chaque).</p> <p>Néanmoins, les plantations sont aussi prévues en concertation avec les propriétaires riverains, aussi il</p>

est possible d'envisager une plantation plus ou moins éparse pour faciliter l'entretien et l'acceptation de l'action.

Enfin, il ne sera procédé aux plantations qu'après avoir réalisé un diagnostic complémentaire de la situation sur le terrain pour garantir une adéquation entre la réalité et le besoin.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Avis conforme. La réponse du maître d'ouvrage lève toute interrogation. En outre, il est prévu une concertation avec le propriétaire avant implantation.

<i>Observation de M. Laurent ROUTABOUL Agriculteur sur la commune de Bajamont 19/8/2019</i>	
Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
<p>-M. ROUTABOUL s'oppose à l'action n°4 'Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau' (voir feuille 39 de l'atlas).</p> <p>Il précise que le lit du ruisseau est au-dessus du champ. En cas de suppression du merlon, le champ serait inondé et l'eau ne pourrait pas rejoindre le lit.</p> <p>- M. ROUTABOUL est opposé à l'action n°13 'Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales' localisées sur la feuille 39 de l'atlas (priorité 1 et 2) car celles-ci n'ont pas les caractéristiques d'une zone humide.</p>	<p>L'identification de zone humide patrimoniale sur le secteur correspondant à la feuille 39 de l'atlas a été réalisée par le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne) sur la base d'un inventaire floristique existant qui caractérise ce type de milieu.</p> <p>L'objectif est de conserver une zone humide déjà inventoriée dans un bon état de fonctionnement.</p> <p>Bien évidemment un diagnostic complémentaire sera nécessaire avant d'envisager une quelconque action.</p> <p>La suppression de merlon est une solution mais ne constitue pas l'objectif final qui demeure bien la conservation du caractère zone humide du site.</p> <p>Dans le cadre du PPG, nous proposerons à M ROUTABOUL d'évoquer les pistes de bonne gestion envisageables sur ce secteur dans l'optique éventuelle d'une acquisition foncière par le syndicat ou d'une convention entre le syndicat et le propriétaire.</p>

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Il existe une différence d'appréciation entre M. ROUTABOUL et le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne).

Le diagnostic complémentaire évoqué par le maître d'ouvrage permettra de conclure sur le caractère humide des zones identifiées sur la feuille 39 de l'atlas.

En outre, la question de la suppression du merlon devrait être évoquée en lien avec le caractère humide de la zone et la topographie des lieux.

Pour ce faire, il est recommandé une rencontre sur site dans le cadre du diagnostic complémentaire précité.



Les conclusions de ce rapport sont rédigées séparément.

Fait à AGEN le 12 septembre 2019,



Le Commissaire Enquêteur

Simon AUDOIRE

ANNEXES

Département de Lot-et-Garonne
Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Masse et de la Laurendanne

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête Publique unique

Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation
environnementale pour la gestion du bassin versant
de la Masse et de la Laurendanne

Du 15 juillet au 19 août 2019

Simon AUDOIRE

Commissaire Enquêteur

Destinataire :

M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse
et de la Laurendanne

Enquête Publique unique relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation
environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne
N° E19000086/33

Monsieur le Président,

L'enquête publique concernant la Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne, s'est déroulée du 15 juillet au 19 août 2019.

La participation, malgré les mesures de publicités prises, a été très modérée. La mise à disposition du dossier d'enquête au public a donné lieu à 6 visites, uniquement sur la commune de Pont-du-Casse. Au total 5 observations ont été reportées sur le registre d'enquête.

Veillez trouver ci-après la synthèse des observations émises, classées par ordre chronologique. Je vous remercie de bien vouloir y répondre dans un délai maximum de 15 jours, tel que prévu par l'article R123-18 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma considération distinguée

Agen, le 21 août 2019



Le Commissaire enquêteur
M. Simon AUDOIRE

Remis le 23 août 2019
Mairie de Pont-du-Casse

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne
M. Christian DELBREL



Enquête Publique unique relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation
environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne
N° E19000086/33

Les observations figurant dans la colonne 'observation du public' correspondent aux avis du public et n'engagent que leurs auteurs.

Date	Lieu	Identité	Observation du public
15/7/2019	Pont-du-Casse	M. Benjamin BOUYSSY Président de l'association du Chêne Vert	M. BOUYSSY indique qu'il approuve les actions prévues, notamment celles visant la protection de la biodiversité et de l'environnement.
6/8/2019	Pont-du-Casse	M. TAVERMA Service technique, commune de Bon-Encontre	M. TAVERMA a indiqué avoir consulté le dossier, et n'avoir aucune observation à formuler.
19/8/2019	Pont-du-Casse	M. Daniel GOUBIES Habitant de la commune (rue des Loriots)	M. GOUBIES craint que les actions prévues d'entretien du cours d'eau aient pour effet d'attirer des personnes étrangères à son lotissement et génère des repérages en vue de pénétrer par effraction chez les habitants du lotissement.
19/8/2019	Pont-du-Casse	M. Henri PRION Agriculteur sur la commune de Bajamont	M. PRION est propriétaire de parcelles concernées par l'action n°2 'Réaliser des plantations de ripisylve' (feuille 28 de l'atlas). Il souhaiterait connaître l'emprise des plantations prévues et leur distance par rapport aux berges. Il indique qu'il y existe déjà une bande tampon. Il s'oppose à cette action sur ses parcelles.
19/8/2019	Pont-du-Casse	M. Laurent ROUTABOUL Agriculteur sur la commune de Bajamont	-M. ROUTABOUL s'oppose à l'action n°4 'Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau' (voir feuille 39 de l'atlas). Il précise que le lit du ruisseau est au-dessus du champ. En cas de suppression du merlon, le champ serait inondé et l'eau ne pourrait pas rejoindre le lit. - M. ROUTABOUL est opposé à l'action n°13 'Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales' localisées sur la feuille 39 de l'atlas (priorité 1 et 2) car celles-ci n'ont pas les caractéristiques d'une zone humide.



Monsieur AUDOIRE Simon
Commissaire Enquêteur

Pont-du-Casse, le 6 septembre 2019

Nos réf. : CD/JD/EF

Objet : réponse procès-verbal de synthèse des observations
recueillies pendant l'enquête publique.
DIG avec autorisation environnementale pour la gestion
du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne
du 15 juillet au 19 août 2019.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre procès-verbal de synthèse des observations
recueillies pendant l'enquête publique remis le 23 août 2019, je tiens à vous
apporter les réponses suivantes :

Réponse à M. Henri PRION :

La bande tampon évoquée correspond à la bande végétalisée de 5 m en fond de
terrain.

Les plantations prévues se font sur cette bande végétalisée et n'entraînent pas le
besoin de reculer la bande de la largeur de l'emprise des plantations.

Les plantations sont prévues avec une densité de 1 plant par mètre linéaire de
berge, en quinconce entre les 2 berges (un plant berge gauche/un plant berge
droite avec un mètre entre chaque).

Néanmoins, les plantations sont aussi prévues en concertation avec les
propriétaires riverains, aussi il est possible d'envisager une plantation plus ou
moins éparse pour faciliter l'entretien et l'acceptation de l'action.

Enfin, il ne sera procédé aux plantations qu'après avoir réalisé un diagnostic
complémentaire de la situation sur le terrain pour garantir une adéquation entre la
réalité et le besoin.

Réponse à M. Laurent ROUTABOUL :

L'identification de zone humide patrimoniale sur le secteur correspondant à la
feuille 39 de l'atlas a été réalisée par le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et
d'Aménagement de la Garonne) sur la base d'un inventaire floristique existant qui
caractérise ce type de milieu.

L'objectif est de conserver une zone humide déjà inventoriée dans un bon état de
fonctionnement.

Un diagnostic complémentaire sera nécessaire avant d'envisager une quelconque action.

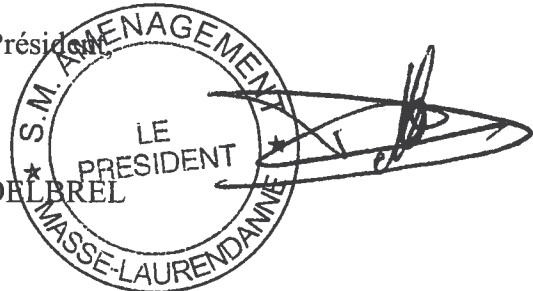
La suppression de merlon est une solution mais ne constitue pas l'objectif final qui demeure bien la conservation du caractère zone humide du site.

Dans le cadre du PPG, Il sera proposé à M. ROUTABOUL d'évoquer les pistes de bonne gestion envisageables sur ce secteur dans l'optique éventuelle d'une acquisition foncière par le syndicat ou d'une convention entre le syndicat et le propriétaire.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

C. DELBREL

A circular stamp with the text "S.M. AMENAGEMENT" at the top, "LE PRESIDENT" in the center, and "MASSE-LAURENDANNE" at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the center text. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.